



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal 12 juin 2023**

**N° 2023/06-14**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SNCF ET LA VILLE DE CASTELNAU LE LEZ**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI DOUZE JUIN à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie LEVY, représentée par Gérard SIGAUD  
Clara BIANCO, représentée par Marie-Hélène WEBER  
Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER  
Cécile NEGRIER, représentée par Hugues FERRAND  
Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Frédéric FAIVRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal 12 Juin 2023****N° 2023/06-14****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SNCF ET LA VILLE DE CASTELNAU LE LEZ**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

La loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, consacre une extension des compétences des policiers municipaux dans ce domaine.

Ces derniers peuvent être amenés à devoir intervenir sur l'emprise ferroviaire dans le cadre de leurs missions de police judiciaire pour des infractions pénales qui se produiraient mais également dans le cadre de leurs missions de police administrative (sécurisation d'un accident de la circulation, dysfonctionnement des barrières de passage à niveau...)

Il est donc important que la sûreté ferroviaire en tant qu'expert du milieu ferroviaire partage son savoir-faire auprès des agents de la police municipale de ces possibilités d'intervention pour permettre à ces derniers d'intervenir en toute sécurité, notamment au vu des nombreuses particularités techniques que composent un réseau ferré.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'une coproduction de sécurité dans l'intérêt de l'entreprise et de la commune par l'intermédiaire de leurs services dédiés (Sûreté ferroviaire et Police Municipale).

Ce continuum de sécurité s'articulera autour des engagements suivants :

La SNCF s'engage à ce que la Police Municipale de Castelnau-le-Lez bénéficie :

- D'une sensibilisation aux risques ferroviaires (déplacement et risques électriques) ;
- D'une information et d'une veille sur les infractions à la police du transport ferroviaire ;
- De séances communes d'entraînements aux techniques d'intervention dans les milieux clos de la Sûreté Ferroviaire aux fins d'harmoniser les pratiques;
- Si nécessaire, de badges d'accès individuels nécessaires aux accès cités dans la présente convention et ce, à titre gratuit.

La Ville de Castelnau-le-Lez par l'intermédiaire de ses agents de la Police Municipale, s'engage à collaborer avec la Sûreté Ferroviaire (SUGE) pour :

- Échanger les informations opérationnelles ainsi que la transmission des éventuelles actions menées sur l'emprise SNCF ;
- Intervenir et répondre, sous réserve de la disponibilité de ses effectifs, à toute demande du transporteur en cas d'incident sur le réseau ou dans les gares ;
- Apporter toutes les informations utiles à la SNCF, dans la limite des règles de procédures, concernant les auteurs d'agression des agents de la SNCF ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la SNCF et la Ville de Castelnau-le-Lez ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34**

**Abstention :0**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Suite de la délibération N° 2023/06-14  
ID : 034-213400575-20230612-DEL2023\_06\_14-DE

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 12 JUIN 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.